

MAIRIE DE MEYENHEIM
68890 MEYENHEIM
Téléphone : 03 89 81 02 40

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
du 29 mai 2020

Le Conseil Municipal de MEYENHEIM s'est réuni à la mairie le 29 mai 2020 sous la présidence de Mme BOOG Françoise, Maire, à la suite de la convocation du 25 mai 2020. Madame le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres et ouvre la séance à 20 heures.

Etaient présents : MM. FURLING Armand, HOLLER Jean-Luc, Adjoints, Mmes BONTEMPS Geneviève, GUTLEBEN Cécile, Adjointes ; Mmes MASSON Laurence, LANG Christelle, VOGT Sylvie, BRUDER Rachel, LERCH Aurélie ; MM. GEILLER Philippe, JEGGY Fabrice, TREHIOU Eric, HANSER Geoffrey, RIBER Geoffrey ; Conseillers Municipaux.

Ordre du jour :

1. Approbation du Procès-verbal de la séance du 5 mars 2020
2. Approbation du Procès-verbal de la séance du 25 mai 2020
3. Désignation du secrétaire de séance
4. Délégations de signature
5. Fixation des taux des indemnités de fonction du maire, des adjoints et du conseiller délégué
6. Election des délégués représentant la commune dans les différents établissements publics de coopération intercommunale
7. Constitution de la commission d'appel d'offres
8. Constitution des différentes commissions communales
9. Désignation d'un correspondant défense
10. Permis de construire
11. Divers

1. Approbation du PV de la séance du 5 mars 2020

Le procès-verbal de la réunion du 5 mars 2020 n'appelle pas d'observations et est approuvé. Le Conseil procède à l'émargement.

2. Approbation du PV de la séance du 25 mai 2020

Le procès-verbal de la réunion du 25 mai 2020 n'appelle pas d'observations et est approuvé. Le Conseil procède à l'émargement.

3. Désignation du secrétaire de séance

Après délibération, le Conseil Municipal désigne M. Armand FURLING en qualité de secrétaire de séance.

4. Délégation de signature

Vu les articles L.2122-22 et L. 2122-23 du CGCT,

Considérant que le Maire peut recevoir délégation du conseil municipal afin d'être chargé pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions,

Considérant qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Art. 1er - Le maire est chargé, par délégation du conseil municipal et pour la durée de son mandat :

1° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

2° De passer les avenants aux contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

3° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

4° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

5° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

6° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;

7° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;

Art. 2 - Le maire pourra charger un ou plusieurs adjoints de prendre en son nom, en cas d'empêchement de sa part, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui est donné délégation par la présente délibération.

Art. 3 - Le Maire doit rendre compte aux réunions du conseil municipal des décisions prises en application de la présente délibération.

5. Fixation du taux des indemnités de fonction du Maire, des Adjointes et du Conseiller Municipal délégué

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT),
Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximum des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 constatant l'élection du maire et des 4 adjoints et d'un conseiller municipal délégué,

Vu les arrêtés municipaux en date du 26 mai 2020 portant délégation de fonctions à Messieurs/Mesdames Armand FURLING, Geneviève BONTEMPS, Jean-Luc HOLLER et Laurence MASSON adjoints et à M. Philippe GEILLER Conseiller Municipal délégué,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que pour une commune de 1489 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal 1015 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 51,6 %.

Considérant que pour une commune de 1489 habitants, le taux maximal de l'indemnité des adjoints et d'un conseiller municipal délégué en pourcentage de l'indice brut terminal 1015 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 19,8 % par élu,

En application des articles L 2123-22 et R 2123-23 du CGCT le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de fixer le taux de l'indemnité de fonction du Maire à 51,6% de la valeur de l'indice brut 1015 de la Fonction Publique.
- de fixer le taux de l'indemnité de fonction des 1^{er}, 2^{ème} et 3^{ème} adjoints à 19,8 % de la valeur de l'indice brut 1015 de la Fonction Publique,
- de fixer le taux de l'indemnité de fonction du 4^{ème} adjoint à 9,9 % de la valeur de l'indice brut 1015 de la Fonction Publique,
- de fixer le taux de l'indemnité de fonction du Conseiller Municipal délégué à 9,9 % de la valeur de l'indice brut 1015 de la Fonction Publique.
- d'inscrire les crédits nécessaires au l'indice budget communal.

Ces indemnités seront payées à compter de la date de l'élection qui a eu lieu le 25 mai 2020.

De transmettre au représentant de l'Etat la présente délibération et le tableau annexé récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil

6. Election des délégués représentant la commune dans les différents établissements publics de coopération intercommunale

Syndicat EBE :

Suite aux élections municipales, il convient de désigner 3 délégués appelés à siéger au Syndicat EBE.

Après vote sont élus délégués au Syndicat EBE : Françoise BOOG, Armand FURLING et Jean-Luc HOLLER

SIVU des XII Moulins:

Suite aux élections municipales, il convient de désigner 3 délégués appelés à siéger au SIVU des XII Moulins.

Après vote sont élus délégués au SIVU des XII Moulins : Françoise BOOG, Armand FURLING et Christelle LANG.

Brigade Verte :

Suite aux élections municipales, il convient de désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant appelés à siéger à la Brigade Verte

Après vote sont élus Philippe GEILLER délégué titulaire et Geoffrey RIBER délégué suppléant à la Brigade Verte.

Syndicat mixte de l'III :

Suite aux élections municipales, il convient de désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant appelé à siéger au Syndicat mixte de l'III.

Après vote sont élus Fabrice JEGGY délégué titulaire et Armand FURLING délégué suppléant au Syndicat mixte de l'III.

Syndicat intercommunal des cours d'eau et des canaux de la plaine du Rhin:

Suite aux élections municipales, il convient de désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant appelé à siéger au Syndicat intercommunal des cours d'eau et des canaux de la plaine du Rhin.

Après vote sont élus Philippe GEILLER délégué titulaire et Geoffrey RIBER délégué suppléant au Syndicat intercommunal des cours d'eau et des canaux de la plaine du Rhin.

Adauhr (Agence Départementale d'Aménagement et d'Urbanisme du Haut-Rhin)

Suite aux élections municipales, il convient de désigner 1 délégué appelé à siéger à l'Assemblée générale de l'ADAUHR.

Après vote Jean-Luc HOLLER est élu délégué à l'ADAUHR.

Syndicat départemental d'électricité et de gaz du Rhin :

Suite aux élections municipales, il convient de désigner 1 délégué au Syndicat départemental d'électricité et de gaz du Rhin.

Après vote Laurence MASSON est élue déléguée au Syndicat départemental d'électricité et de gaz du Haut-Rhin.

Union des Associations Foncières :

Suite aux élections municipales, il convient de désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant appelés à siéger à l'Union des Associations Foncières.

Après vote sont élus : Philippe GEILLER délégué titulaire et Geoffrey RIBER délégué suppléant à l'Union des Associations Foncières.

Bureau de l'Association Foncière :

Suite aux élections municipales, il convient de désigner 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants appelés à siéger au Bureau de l'Association Foncière.

Après vote les personnes suivantes ont été désignées pour siéger au Bureau de l'Association Foncière :

- Titulaires : Philippe GEILLER et Geoffrey RIBER
- Suppléants : Geneviève BONTEMPS et Fabrice JEGGY

7. Constitution de la commission d'appel d'offres

Le Conseil Municipal procède à la composition de la commission d'appel d'offres : le Maire en est d'office la Présidente, par contre les 4 membres titulaires et les 4 membres suppléants sont élus.

Après vote la commission d'appel d'offres est constituée des membres suivants :

- membres titulaires : Armand FURLING, Geneviève BONTEMPS, Jean-Luc HOLLER et Philippe GEILLER.
- membres suppléants : Laurence MASSON, Geoffrey HANSER, Geoffrey RIBER et Aurélie LERCH

8. Constitution des différentes commissions communales

Le Conseil Municipal désigne les membres des différentes commissions municipales :

Commission des finances :

Françoise BOOG, Armand FURLING, Geneviève BONTEMPS, Jean-Luc HOLLER, Cécile GUTLEBEN, Philippe GEILLER, Laurence MASSON, Fabrice JEGGY, Christelle LANG, Eric TREHIOU, Sylvie VOGT, Geoffrey HANSER, Rachel BRUDER, Geoffrey RIBER, Aurélie LERCH Présidente : Françoise BOOG

Commission des travaux : Président : Jean-Luc HOLLER

Françoise BOOG, Armand FURLING, Philippe GEILLER, Eric TREHIOU, Geoffrey RIBER, Geneviève BONTEMPS, Rachel BRUDER, Geoffrey HANSER.

Commission scolaire (2 délégués et 1 suppléant) :

Françoise BOOG et Geneviève BONTEMPS déléguées, Christelle LANG suppléante.

Commission de la communication : Présidente : Laurence MASSON

Françoise BOOG, Geneviève BONTEMPS, Philippe GEILLER.

Commission agricole, forestière et de la chasse : Président : Philippe GEILLER

Françoise BOOG, Armand FURLING, Cécile GUTLEBEN, Eric TREHIOU.

Commission du fleurissement et de l'environnement : Président : Geoffrey HANSER
Françoise BOOG, Armand FURLING, Geneviève BONTEMPS, Laurence MASSON,
Philippe GEILLER, Cécile GUTLEBEN, Sylvie VOGT, Rachel BRUDER, Eric TREHIOU.

Commission de la vie associative et des manifestations :

Présidente : Geneviève BONTEMPS.
Françoise BOOG, Armand FURLING, Laurence MASSON, Philippe GEILLER, Rachel
BRUDER, Geoffrey HANSER, Fabrice JEGGY, Sylvie VOGT, Christelle LANG.

9. Désignation d'un correspondant défense

Le Ministre de la Défense souhaitant perpétuer le réseau des correspondants défense mis en place en 2001, il convient au Conseil Municipal de désigner un délégué qui aura vocation à développer le lien Armée-Nation et qui sera l'interlocuteur privilégié des autorités militaires du département et de la Région.

Après délibération, le Conseil Municipal désigne Geneviève BONTEMPS en qualité de correspondant défense.

10. Permis de construire

Le Conseil Municipal a pris connaissance des permis de construire suivants :

- Construction de deux maisons d'habitation sises rue de Munwiller, déposé par M. et Mme AMADIO Frédéric et Jessica,
- Construction d'un garage sis 2 impasse des prés, déposé par M. et Mme LATUNER Grégory,
- Rénovation d'une maison ancienne sise 16 grand rue en vue d'y aménager des logements locatifs, déposé par MM. SCHERRER Thibaut et Lionel.

11. Divers

Personne ne demandant plus la parole, la réunion est close à 21 h 30.